

Des voix: Bravo!

M. Gamble: En fait, c'est peut-être la raison pour laquelle nos vis-à-vis font une opposition aussi farouche, parce que le parti ministériel suppose que les Canadiens sont incapables de réflexion. Il suppose que les meurtriers ne pensent pas. Mais cela s'étend au cas de ceux qui auraient pu commettre un meurtre mais ne l'ont pas fait parce qu'ils en ont été dissuadés, et dissuadés dans une mesure plus grande autrefois quand ils risquaient eux-mêmes de perdre la vie.

● (1750)

Il est absolument indispensable, dans l'intérêt de la démocratie et pour nous acquitter de l'obligation qu'a cette Chambre de protéger les innocents, de considérer la cause exacte de l'installation et du développement de l'état d'esprit qui tend à l'accomplissement de ces crimes odieux. J'estime que nous ne pouvons nous acquitter de cette obligation qu'en votant la résolution, en faisant étudier convenablement la question par un comité, puis en reprenant ici la discussion pour aboutir à un vote, comme nous l'espérons.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, en sept ans de Chambre j'ai rarement entendu un si beau morceau de sophistique que ce qu'on vient de nous servir. Le député qui m'a précédé a dit qu'il ne s'agit pas d'une question de bien ou de mal mais d'une question morale. De quoi parle-t-il au juste? S'il ne s'agit pas de bien ou de mal, comment peut-il s'agir de morale? Il demande si nous sommes plus sages ou plus prudents que les électeurs. Bien sûr que non mais c'est à nous qu'il revient d'étudier la question, et non aux électeurs. Le grand public n'a pas à entrer dans les détails. Quand le public nous choisit comme représentants, il compte que nous connaissons les questions et que nous voterons en notre âme et conscience. Voilà ce qu'il attend de nous. Cela n'entre peut-être pas dans la tête des députés d'en face qui, comme le disait le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), veulent se débarrasser de leur chef. Ce n'est pas une raison pour lancer ce débat ici aujourd'hui.

Le député a également parlé de baisse apparente des meurtres. Il ne croit peut-être pas aux chiffres, mais les chiffres sont là. Il préfère s'en rapporter à un meurtrier condamné, qui a dit qu'il aurait peut-être agi autrement s'il y avait eu à l'époque un autre système. Il voudrait que les personnes qui auraient pu commettre un meurtre soient interviewées. Eh bien, où allons-nous trouver de pareilles gens? S'il me fallait entendre d'autres fadaises de ce genre, je serais moi-même tenté de commettre un homicide.

M. Taylor: Pourquoi ne reprenez-vous pas votre siège?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député de Bow River (M. Taylor) voudrait savoir pourquoi je ne me rassieds pas. Nous venons d'entendre le député de York-Nord (M. Gamble) nous affirmer que les députés de ce côté-ci ne jouissent d'aucune liberté et que seuls les membres de son parti sont véritablement libres. Pourtant, dès qu'un député de mon parti veut exprimer son point de vue, le député de Bow River l'invite à se rasseoir. Il ne peut supporter d'entendre un

La peine de mort

argument raisonnable. Seules les fadaises auxquelles nous avons eu droit tout à l'heure l'intéressent.

M. Taylor: Vous avez vous-même dit que c'était inutile.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux propos du député qui m'a précédé, il serait utile pour notre gouverne à tous—étant donné que d'après le député il s'agit d'une question morale—que nous nous penchions une nouvelle fois sur les arguments d'ordre moral intéressant la peine capitale.

Je voudrais tout d'abord parler de la façon singulière dont la peine capitale était appliquée à l'époque où elle faisait encore partie de nos statuts. Chaque année se commettent au Canada quelque 450 meurtres. Lors de la dernière année où la peine de mort a été imposée, deux meurtriers ont été exécutés. Quelque 448 meurtriers ont été épargnés cette même année. Où est la justice dans un pareil système? Où est la justice dans un système où les riches peuvent se permettre de retenir les services des meilleurs avocats, tandis que les pauvres ne peuvent compter que sur l'avocat nommé par la cour, dont on ne connaît point la compétence?

M. Taylor: Vous préféreriez les libérer tous.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Où est la justice dans une loi qui permet de pendre le pauvre, tandis que le riche, en mesure d'engager un avocat compétent, peut s'en tirer indemne? Les électeurs ne m'ont certainement pas élu pour voter en faveur de ce genre de justice.

M. Taylor: Pourquoi ne modifiez-vous pas la loi? Après tout, c'est votre parti qui forme le gouvernement. Pourquoi vous plaignez-vous à nous?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, si vous comprenez ce que marmonne le député d'en face, je vous saurais gré de m'en informer. Je suis certainement bien incapable de le comprendre.

Dans notre pays nous croyons à un principe qu'on appelle le droit à la vie. Il me semble que ce droit est l'un de nos quatre grands principes de base. C'est pourquoi je pense qu'il incombe à ceux qui sont en faveur de la peine capitale de démontrer que cette forme de mise à mort par l'État est justifiée. Pour ma part je ne pense pas que la peine de mort puisse se justifier par des arguments d'ordre moral.

Ceux qui veulent maintenir la peine de mort prétendent que la société doit disposer d'une sanction proportionnée à la réprobation du crime lui-même et de son auteur. On fait valoir que la peine de mort est le seul châtement juste ou approprié que la société puisse imposer à celui qui se rend coupable du plus effroyable de tous les crimes—le meurtre. Mais ce châtement sensé être juste et moralement justifié porte en lui le risque d'instaurer une double norme dans le système judiciaire parce qu'il frappe surtout le pauvre, l'ignorant et l'ignare et qu'il comporte un risque d'erreur. Je me demande comment les grands partisans de la peine de mort, en face, peuvent justifier la pendaison de l'innocent. Ces germes d'injustice ne peuvent être éliminés, malgré toute la complexité des mécanismes de protection prévues dans notre système judiciaire.